Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 059-215903311-20260121-03_2026-DE

Département du NORD
Arrondissement d'AVESNES
Ville de LANDRECIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 21 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

Date de convocation :
Le 15 janvier 2026

NOMBRE :
- de conseillers : 23

- de présents : 18
- de votants : 20

N° d'inscription de l'acte soumis à l'obligation de transmission au Représentant de l'Etat :
03_2026

Secrétaire de Séance :
Mme Fanny RICHARD

Présents (18) : François ERLEM, Françoise DUPUITS, Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, Xavier LACAILLE, Fanny RICHARD, Valérie MAHIEU, Charles BENJABEN, Sabine HENNEBERT, Sandrine MERCIER, Stéphane SANSONE, Audrey MONNIER, Jean-Paul LANNOY, Sabine TROUILLET, Romain POLLART, Anne-Françoise MARECHAL, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS.

Excusés (2) : Jean-Philippe MICHEL donne pouvoir à Jean-Marc DUMEIGE, François BLAT donne pouvoir à Fanny RICHARD.

Absents (3) : Simon BRASSART, Michaël DELATTRE, Marie-Claire DELAIRE

OBJET :

- Modalités de versement des aides dans le cadre de l'OPAH-RU

Dans le cadre de l'OPAH-RU, la ville de Landrecies est amenée à verser des subventions pour le financement des travaux des dossiers retenus.

Dans cette optique, il est proposé de verser lesdites subventions en deux temps :
- 50 % du montant à la validation du projet par l'ANAH ;
- 50 % du montant à la fin des travaux.

Sur ces bases, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'acter les modalités de versement des aides dans le cadre de l'OPAH-RU.

Ainsi fait et délibéré en **séance les jours, mois et an susdits**
Le Maire

François ERLEM

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.